



ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 504-0031803

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 20 novembre et 1^{er} décembre 2003

Étude détaillée du projet de loi n° 22,
Loi modifiant la Loi sur les coopératives

(Texte adopté avec des amendements)



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance du jeudi 20 novembre 2003

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 22, *Loi modifiant la Loi sur les coopératives*.
(Ordre de l'Assemblée, le 13 novembre 2003)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission
- M. Audet (Laporte), ministre du Développement économique et régional
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'industrie et de commerce
- M. Paquin (Saint-Jean)
- M. Tomassi (LaFontaine)

Autre participante :

Mme Guylaine Morin, Direction des coopératives, ministère du Développement économique et régional

La Commission se réunit à 9 h 37 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Audet (Laporte) et M. Pagé (Labelle) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

M. le président donne la directive suivante :

Directive : Étant donné que l'adjoint parlementaire du ministre du Développement économique et régional est membre de la Commission, le temps de parole de 5 minutes après chaque intervention s'applique seulement au ministre. Quant à l'adjoint parlementaire, il a les mêmes droits de parole que tous les autres membres de la Commission.

Articles 1 et 2 : Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 3 : Un débat s'engage.

À la demande de M. Audet (Laporte), il est convenu de permettre à Mme Morin de prendre la parole.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est retiré.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Articles 7 à 9 : Les articles 7 à 9 sont adoptés.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Articles 11 et 12 : Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Articles 15 à 22 : Les articles 15 à 22 sont adoptés.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : L'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : L'article 27 est adopté.

À 11 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Article 28 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Articles 30 et 31 : Les articles 30 et 31 sont adoptés.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Articles 36 à 39 : Les articles 36 à 39 sont adoptés.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Articles 44 et 45 : Les articles 44 et 45 sont adoptés.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 47, amendé, est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : L'article 49 est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Articles 51 à 55 : Les articles 51 à 55 sont adoptés.

À 12 h 28, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Lise St-Hilaire

LS/ml

Québec, le 21 novembre 2003

La présidente de la Commission,


Diane Lemieux

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Deuxième séance, le lundi 1^{er} décembre 2003

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 22, *Loi modifiant la Loi sur les coopératives*.
(Ordre de l'Assemblée, le 13 novembre 2003)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission
- M. Audet (Laporte), ministre du Développement économique et régional
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- Mme Hamel (La Peltre)
- M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'industrie et de commerce
- M. Tomassi (LaFontaine)

Autre participante :

Mme Guylaine Morin, Direction des coopératives, ministère du Développement économique et régional

La Commission se réunit à 15 h 04 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 56 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 56, amendé, est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Articles 58 à 60 : Les articles 58 à 60 sont adoptés.

Article 61 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 61, amendé, est adopté.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Articles 63 à 68 : Les articles 63 à 68 sont adoptés.

Article 69 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 69, amendé, est adopté.

Article 70 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À la demande de M. Audet (Laporte), il est convenu de permettre à Mme Morin de prendre la parole.

Après débat, l'article 70, amendé, est adopté.

Articles 71 et 72 : Les articles 71 et 72 sont adoptés.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Article 74 : Après débat, l'article 74 est adopté.

Article 75 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 75, amendé, est adopté.

Article 76 : L'article 76 est adopté.

Article 77 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 77, amendé, est adopté.

Articles 78 à 80 : Les articles 78 à 80 sont adoptés.

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté.

Articles 82 à 90 : Les articles 82 à 90 sont adoptés.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Article 91 : L'article 91 est adopté.

Article 92 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 92, amendé, est adopté.

Articles 93 à 96 : Les articles 93 à 96 sont adoptés.

Article 97 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 97, amendé, est adopté.

Article 98 : L'article 98 est adopté.

Article 99 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 99, amendé, est adopté.

Articles 100 et 101 : Les articles 100 et 101 sont adoptés.

Article 102 : Après débat, l'article 102 est adopté.

Articles 103 et 104 : Les articles 103 et 104 sont adoptés.

Article 105 : Après débat, l'article 105 est adopté.

Article 106 : L'article 106 est adopté.

Article 107 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 107, amendé, est adopté.

Article 108 : L'article 108 est adopté.

Article 109 : Après débat, l'article 109 est adopté.

Article 110 : L'article 110 est adopté.

Article 111 : Après débat, l'article 111 est adopté.

Article 112 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 112, amendé, est adopté.

Article 113 : L'article 113 est adopté.

Article 114 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 114, amendé, est adopté.

Article 115 : L'article 115 est adopté.

Article 116 : Après débat, l'article 116 est adopté.

Article 117 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 117, amendé, est adopté.

Articles 118 à 120 : Les articles 118 à 120 sont adoptés.

Article 121 : Après débat, l'article 121 est adopté.

Article 122 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 122, amendé, est adopté.

Articles 123 à 125 : Les articles 123 à 125 sont adoptés.

Article 126 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Article 126 (suite) : La Commission entreprend l'étude de l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 126, amendé, est adopté.

Article 127 : L'article 127 est adopté.

Article 128 : Après débat, l'article 128 est adopté.

Article 129 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 129, amendé, est adopté.

Articles 130 et 131 : Les articles 130 et 131 sont adoptés.

Article 132 : Après débat, l'article 132 est adopté.

Articles 133 et 134 : Les articles 133 et 134 sont adoptés.

Article 135 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 135, amendé, est adopté.

Articles 136 et 137 : Les articles 136 et 137 sont adoptés.

Article 138 : Après débat, l'article 138 est adopté.

Article 139 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 139, amendé, est adopté.

Article 140 : L'article 140 est adopté.

Article 141 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 141, amendé, est adopté.

Article 142 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 142, amendé, est adopté.

Article 143 : L'article 143 est adopté.

Article 144 : Après débat, l'article 144 est adopté.

Articles 145 à 147 : Les articles 145 à 147 sont adoptés.

Article 148 : Après débat, l'article 148 est adopté.

Article 149 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 149, amendé, est adopté.

Articles 150 à 152 : Les articles 150 à 152 sont adoptés.

À 21 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Articles 153 et 154 : Les articles 153 et 154 sont adoptés.

Article 155 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 155, amendé, est adopté.

Articles 156 à 165 : Les articles 156 à 165 sont adoptés.

Article 166 : Après débat, l'article 166 est adopté.

Articles 167 à 175 : Les articles 167 à 175 sont adoptés.

Article 176 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 176, amendé, est adopté.

Article 177 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 177, amendé, est adopté.

Article 177.1 : M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le nouvel article 177.1 est adopté.

Article 178 : L'article 178 est adopté.

Article 179 : Après débat, l'article 179 est adopté.

Articles 180 à 185 : Les articles 180 à 185 sont adoptés.

Article 14 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 14 suspendue précédemment.

M. Audet (Laporte) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Audet (Laporte), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 22 : Le texte du projet de loi n° 22, *Loi modifiant la Loi sur les coopératives*, est adopté.

REMARQUES FINALES

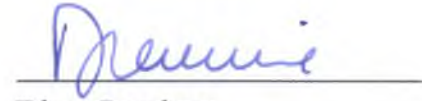
M. Pagé (Labelle) et M. Audet (Laporte) font des remarques finales.

À 22 h 24, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Lise St-Hilaire


Diane Lemieux

LS/ml

Québec, le 2 décembre 2003

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 28

Remplacer, dans le texte anglais, les mots «by replacing "person who" in the first line by "person or partnership that"» par les mots «by inserting "or partnership" after "person" in the first line».

adapté
LS

Am 2

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 47

À l'article 47 du projet de loi remplacer, dans la troisième ligne, les mots «d'une décision» par les mots «de délibérations et de décisions».

adapté
JS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

AM 3

art 56

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 56

Remplacer, à la première ligne du texte anglais de l'alinéa proposé, les mots «Within 15 days from any change of members» par les mots «88. Within 15 days from any change in the composition».

adopté
25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

AM4
art. 61

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 61

Remplacer, dans le texte anglais, les mots «proceedings have» par les mots «proceeding has».

adopté
25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 5
art. 69

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 69

Remplacer, à la deuxième ligne du texte anglais de l'article 127.2 proposé, les mots «sections 127 and 127.1» par les mots «section 127 or 127.1».

adopté
13

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 6
art. 70

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 70

À l'article 70 du projet de loi:

1° supprimer le deuxième alinéa de l'article 128.1 et supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de cet article;

2° supprimer, dans l'article 128.2, ce qui suit: «et ses membres auxiliaires, le cas échéant,».

adopté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 7
art. 75

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 75

À l'article 75 du projet de loi:

1° remplacer, dans l'article 149.1, ce qui suit: «un fonds appelé «fonds de valorisation»», par ce qui suit «une réserve appelée «réserve de valorisation»»;

2° remplacer, dans le premier alinéa de l'article l'article 149.2, les mots «le fonds» par les mots «la réserve» et remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 149.2, les mots «le fonds seront attribuées» par les mots «la réserve de valorisation seront remises»;

3° remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa de l'article 149.3, les mots «d'un fonds» par les mots «d'une réserve» et remplacer, dans la quatrième ligne de cet alinéa, les mots «au fonds» par les mots «à la réserve de valorisation»;

6° remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 149.3, les mots «au fonds» par les mots «à la réserve» et remplacer, dans le troisième alinéa de cet article, les mots «le fonds» par les mots «la réserve»;

7° remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 149.4, les mots «des cinq exercices financiers précédant celui de son attribution» par les mots «de la période déterminée par le règlement»;

8° remplacer, dans l'article 149.5, les mots «au fonds» par les mots «à la réserve»;

9° remplacer, dans la première ligne de l'article 149.6, les mots «un fonds» par les mots «une réserve», dans la troisième ligne de cet article, les mots «du fonds» par les mots «de la réserve» et, dans la quatrième ligne de cet article, les mots «le fonds» par les mots «la réserve de valorisation».

adopté
75

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

AM 8
art. 77

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 77

Remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 7° proposé par le paragraphe 4°, les mots «such other documents» par les mots «any other document».

adapté
B

A M 9
art. 92

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 92

Supprimer le mot «done» à l'avant-dernière ligne du texte anglais du premier alinéa proposé par le paragraphe 2°.

adapté
JS

Am 10
art. 92

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 92

À l'article 92 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa proposé par le paragraphe 2°, à la quatrième ligne, les mots «du fonds» par les mots «de la réserve» et dans la dernière ligne de cet alinéa, les mots «cette même période» par les mots «la période déterminée par le règlement de la coopérative»;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa proposé par le paragraphe 2°, les mots «du fonds» par les mots «de la réserve».

adepti
JS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 11
art. 97

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 97

Remplacer, à la troisième ligne du texte anglais du premier alinéa de l'article 188 proposé, les mots «may give notice» par les mots «shall give notice».

adapté
JS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

AM 12
art. 99

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 99

À l'article 99 du projet de loi:

1° insérer dans l'article 193.1 et après le mot «membres», ce qui suit: «, qui sont des producteurs au sens de l'article 193.2,»;

2° remplacer, dans l'article 193.2, les mots «de sorte qu'il puisse» par les mots «dans le but d'».

adapté
JS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

AM 13
art. 107

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 107

Remplacer l'article 107 du projet de loi par le suivant:

«**107.** L'intitulé du chapitre IV du titre II de cette loi est remplacé par ce qui suit:

«COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS

«**219.1.** La coopérative de consommateurs est celle dont l'objet principal est de fournir à ses membres des biens et des services pour leur usage personnel.

«**SECTION I**

«COOPÉRATIVE D'HABITATION».

adap
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 14
art 112

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 112

À l'article 112 du projet de loi insérer, dans la deuxième ligne et avant le mot «local», le mot «un».

adapté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 15
art. 114

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 114

À l'article 114 du projet de loi:

1° remplacer, dans le premier alinéa de l'article 221.5.1, ce qui suit: «, le personnel de l'établissement d'enseignement et l'établissement d'enseignement, le cas échéant,» par les mots «et le personnel de l'établissement d'enseignement»;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 221.5.1, ce qui suit: «, le personnel de ces établissements et les établissements, le cas échéant, constituent trois» par les mots «et le personnel de ces établissements constituent deux».

adapté
JS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 16
art. 117

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 117

Remplacer l'article 117 du projet de loi par le suivant:

«117. L'article 222 de cette loi est remplacé par le suivant:

«222. Une coopérative de travail est celle qui regroupe exclusivement des personnes physiques qui, en tant que travailleurs, s'associent pour l'exploitation d'une entreprise conformément aux règles d'action coopérative et dont l'objet est de fournir du travail à ses membres et à ses membres auxiliaires.».

adapts
25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 17
art 122

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 122

Remplacer, à la première ligne du texte anglais de l'article 224.4.2 proposé, les mots «The cooperative» par les mots «A cooperative».

adapté
JS

A m 18

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 126

À l'article 126 du projet de loi:

1° remplacer, dans l'article 225.2, les mots «doit représenter plus de cinquante pour cent» par les mots «et participantes doit représenter plus de trente pour cent»;

2° remplacer, dans l'article 225.3, le mot «dix» par le mot «vingt»;

3° supprimer l'article 225.6;

4° insérer, dans le paragraphe 2° proposé par l'article 225.7, après le mot «vote» les mots «et participantes».

adopté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

A m 19
art. 129

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 129

Remplacer, dans le texte anglais, les mots «second paragraph» par les mots «the second paragraph».

adapté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 20
art. 135

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 135

Remplacer, à la quatrième ligne du texte anglais de l'article 226.15 proposé, les mots «worker members on trial» par les mots «workers on trial».

adapté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 21
art. 139

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 139

Remplacer l'article 139 du projet de loi par le suivant:

«**139.** L'article 239 de cette loi est remplacé par le suivant:

«**239.** Les administrateurs d'une fédération doivent être choisis en majorité parmi les administrateurs de ses membres.

Peut également être administrateur, le représentant d'une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* si la coopérative de services financiers constitue un groupe conformément à l'article 83.

La fédération peut aussi prévoir, par règlement, que des administrateurs peuvent être choisis parmi les membres ou les dirigeants de ses membres.

Aucun employé de la fédération ne peut être élu administrateur.».

adapté
TS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 22
art. 141

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 141

Remplacer, à la première ligne du texte anglais de l'article 240.1 proposé, les mots «its by-laws» par les mots «the by-laws».

adopté
25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

A M 23
art. 142

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 142

À l'article 142 du projet de loi, ajouter, après le paragraphe 12° proposé par le paragraphe 3°, le paragraphe suivant:

«13° définir, pour l'application de l'article 146, le sens du mot «dettes».».

adapté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 24
Art 149

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 149

Remplacer, à la première ligne du texte anglais de l'alinéa proposé, les mots «continuation articles» par les mots «articles of continuance».

adopté
JS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 25
Art. 155

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 155

Remplacer, à la deuxième ligne du texte anglais du deuxième alinéa de l'article 269.1.2 proposé, le mot «articles» par les mots «articles of continuance».

adapté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

AM 26
art. 176

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 176

Remplacer, à la quatrième ligne du texte anglais, le chiffre «6» par le chiffre «6.1».

adopté
FS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Am 21
art. 177

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 177

Remplacer, dans le paragraphe 2° de l'article 177, l'expression «coopérative de consommation» par «coopérative de consommateurs».

adapté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Ann 28
art. 177.1

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 177.1

Insérer, après l'article 177 du projet de loi, l'article suivant:

«177.1. Les coopératives agricoles qui, avant le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent article*), ont indiqué dans leurs statuts qu'elles ont choisi d'être régies par le chapitre I du titre II de la Loi sur les coopératives sont réputées avoir choisi d'être régies par la section I du chapitre I du titre II de cette loi.».

adopté
LS

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

AM 29
art. 14

PROJET DE LOI N° 22

AMENDEMENT

Article 14

Remplacer l'article 14 du projet de loi par le suivant:

«14. L'article 21 de cette loi est remplacé par le suivant:

«21. Les fondateurs tiennent une assemblée d'organisation au plus tard six mois après la date de la constitution d'une coopérative. ».

adapté
LS

ANNEXE II

Amendement retité

AM a
art. 3

Proposition d'amendement

Amendement proposé à l'article 3 de la Loi modifiant la Loi sur les coopératives par l'ajout de la règle d'action coopérative «Autonomie et indépendance» à l'article 4 de la loi :

«Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative».

retiré
JS

PROJET DE LOI N° 22 AUTEUR: M. Michel Audet ministre du Développement économique et régional
 TITRE: Loi modifiant la Loi sur les coopératives

- Présentation le : 2003-11-04

Consultations gén. ou part. à la _____ le _____

Dépôt du rapport de commission: _____

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2003-11-13

Étude détaillée à la CET le s 2003-11-20 et 2003-12-01

- Dépôt du rapport de Commission le : 2003-12-03 Am (29)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2003-12-05

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M _____

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2003-12-12

- Sanction du projet de loi le: 2003-12-18 (2003, c. 18)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

